

# Règlement intérieur des conseils de quartier



Ce règlement intérieur complète la Charte des conseils de quartier et précise les modalités de collaboration avec les élus, les services municipaux, la coordination de l'action et le fonctionnement interne des conseils de quartier.

Les membres des conseils de quartier s'engagent à :

1. Respecter les libertés individuelles ainsi que les principes de laïcité et de non discrimination sociale, religieuse et politique.
2. Contribuer à la sérénité des débats et au respect de la liberté de parole.
3. Participer régulièrement aux réunions du Conseil de quartier.
4. Exercer leurs activités dans le cadre et le respect de la Charte.

## **I - Modalités de collaboration des Conseils de quartier avec les élus et les services municipaux**

La municipalité met en place une organisation interne qui doit permettre l'information et le traitement des demandes des conseils de quartier.

A cet effet, elle met à leur disposition les documents administratifs utiles pour leur bonne information. Dans des délais permettant leur examen préalable. Elle apporte dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible une réponse argumentée aux questions posées.

Les conseillers de quartier pourront créer des groupes de travail pour lesquels ils assureront seuls les comptes rendus et l'organisation des réunions. Des points réguliers seront faits aux Conseils de quartier.

Lorsque l'Adjoint(e) de secteur est saisi(e) d'une demande, il (elle) en avise le ou les élu(e)s thématiques concerné(e)s, le ou les services municipaux, ou institutions ou collectivités compétentes.

Un ou une chef(fe) de projet sera chargé(e) d'en effectuer le suivi.

La réponse sera formalisée par l'Adjoint(e) de secteur ou, à sa demande, par le ou la chef(fe) de projet sous son couvert.

Pour l'organisation d'un temps fort annuel et festif destiné à faire connaître les conseils de quartier, le service Démocratie locale vie des quartiers se chargera d'engager la dépense sur son budget.

Un programme d'informations (sur les missions des différentes instances territoriales locales) et de visites dans la ville ou à l'extérieur pourra être proposé aux Conseils de quartier.

## **II – Organisation et fonctionnement des conseils de quartier**

Le Conseil de quartier fonctionne selon l'organisation suivante :

- des réunions du conseil de quartier,
- des réunions plénières ouvertes au public,
- des réunions des groupes de travail.

Ses membres désigneront en leur sein un(e) coordinateur(trice) qui sera l'interlocuteur(trice) de la municipalité

Le(a) coordinateur (trice) et l'Adjoint(e) de secteur préparent ensemble les réunions de plénières, décident de l'ordre du jour et co-animent les réunions de plénières.

Les propositions, demandes d'information ou avis du Conseil de quartier seront transmis à Monsieur le Maire par l'intermédiaire de l'Adjoint(e) de secteur et du (de la) chef(fe) de projet.

En cas de sujet commun à plusieurs quartiers, la mise en place de groupes de travail transversaux sera encouragée.

Les avis du Conseil de quartier seront transmis par le ou la chef(fe) de projet au service des assemblées pour inscription dans les délibérations concernées.

Les membres du Conseil des jeunes qui auront atteint l'âge de 18 ans pourront siéger de droit dans le collège habitants, dans la mesure des places disponibles.

La démission d'un conseiller de quartier est constatée soit par un courrier de démission de la personne concernée adressé à Monsieur le Maire, ou par un retour d'un envoi recommandé adressé par la Ville à la personne indiquant qu'elle n'habite plus à l'adresse indiquée.

Le service démocratie locale est l'interlocuteur unique des conseils de quartier, tant pour les services municipaux que pour les services extra-municipaux (agglomération...). Il centralise et diffuse les comptes rendus des réunions.

### **III – Coordination de l'action des conseils de quartiers**

Un comité de coordination des Conseils de quartier est mis en place.

Il est composé de l'Adjoint(e) à la démocratie locale, des Adjoint(e)s de secteurs, du service démocratie locale (chef(fe) de service et des chef(fe)s de projet), des coordinateurs des conseils de quartier.

Le comité de coordination se réunit au minimum une fois par an. Ses réunions sont animées par l'Adjoint(e) à la Démocratie Locale. Elles peuvent être convoquées par le Maire, ou l'Adjoint(e) à la Démocratie Locale ou à la demande motivée d'un conseil de quartier.

Le comité de coordination a pour rôle de :

- Veiller au bon déroulement de la vie des conseils de quartiers. Il est le garant du respect de la charte et du présent règlement intérieur.
- Rechercher des solutions consensuelles en cas de désaccord entre différents conseils de quartier
- Harmoniser les réflexions des conseils de quartier et coordonner les projets qui concernent plusieurs quartiers.
- Garantir de la bonne circulation de l'information entre conseils de quartiers.
- Adresser des recommandations, rappels en cas de non respect de la charte ou du règlement intérieur
- Proposer au conseil municipal l'exclusion d'un conseiller de quartier par délibération.